



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉMATÉRIALISATION DES MALADIES À SIGNALEMENT OBLIGATOIRE

À partir du **22 avril 2026**, la dématérialisation des maladies à signalement obligatoire rentre dans sa **phase pilote**

38 MALADIES À SIGNALEMENT OBLIGATOIRE

33 MALADIES À INTERVENTION URGENTE

Le signalement doit être **immédiat**.
Il permet la mise en œuvre de **mesures de santé publique urgentes**

4 MALADIES À SURVEILLANCE PARTICULIÈRE

Signalement dans les meilleurs délais

1 MALADIE À SURVEILLANCE PARTICULIÈRE AVEC TRANSMISSION AUTOMATIQUE À LABOÉ-SI

Anticiper, Protéger et Surveiller

Le signalement obligatoire de certaines maladies à l'autorité sanitaire constitue un **dispositif indispensable en matière de santé publique** :

- Il permet aux **Agences régionales de santé (ARS)**, en lien avec **Santé publique France (SpF)** le cas échéant, de mener les investigations et **d'orienter les mesures de gestion** autour d'un cas ou de cas groupés de pathologies le nécessitant _ MSO à intervention urgente;
- Il permet l'analyse des données à des fins de surveillance épidémiologique et la production d'indicateurs par Santé publique France (SpF) _ MSO à Surveillance

Ce dispositif de signalement obligatoire est au cœur de la surveillance sanitaire. Il permet de détecter les cas de maladies infectieuses et suivre l'évolution de la situation épidémiologique, afin de mettre en œuvre des mesures de prévention et de gestion nécessaires pour les risques de diffusion dans la population.



LA DÉMATÉRIALISATION ET SES ÉTAPES

Indispensable pour simplifier, fluidifier et raccourcir les délais de transmission ainsi que les échanges entre les ARS et les professionnels de santé, les signalements par voie dématérialisée sont faits via :

- Saisie du formulaire de signalement dans le Portail des Signalements des événements sanitaires indésirables – **PSIG** : <https://signalement.social-sante.gouv.fr> accessible aussi depuis le site de Santé Publique France
- Dans une 2^{ème} phase transmission automatique des comptes-rendus d'analyses de biologie médicale vers LABOÉ-SI

LA PHASE PILOTE

- ✓ Dengue
 - ✓ Chikungunya
 - ✓ Zika
 - ✓ West-Nile
 - ✓ Rougeole
- Nouveaux
Cerfa avec
données
nominatives**

SIGNALER DANS LE PSIG

Sur la page d'accueil du PSIG, cliquez sur « **Déclarer une maladie à signalement obligatoire** »



Choisissez la MSO à déclarer et compléter le formulaire.

Si vous ne disposez pas d'un compte sur le PSIG, il vous sera demandé d'en créer un, grâce à votre eCPS

Le point focal régional de votre ARS reste votre interlocuteur principal

La réglementation

- Décret n°2023-700 du 31 juillet 2023 - art. 1 relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire et à la création du traitement de données à caractère personnel « LABOÉ-SI » _ articles R. 3113-1 à R. 3113-7 du code de la santé publique (CSP)
- Décret n°2023-716 du 2 août 2023 - art. 1 relatif à la liste des maladies devant faire l'objet d'un signalement en application de l'article L. 3113-1 du CSP _ articles D.3113-8 et D.3113-9 du CSP
- Décret n° 2023-550 du 30 juin 2023 et Arrêté du 30 juin 2023 complétant l'arrêté du 22 août 2011 portant inscription du Covid-19 à la liste des maladies exigeant une surveillance particulière
- Arrêté du 7 août 2023 relatif au système d'information LABOÉ-SI
- Décret n° 2016-1151 du 24 août 2016 relatif au portail de signalement des événements sanitaires indésirables



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES MALADIES À SIGNALEMENT OBLIGATOIRE

33 Maladies nécessitant une intervention urgente

- Botulisme
- Brucellose
- Charbon
- **Chikungunya⁽ⁱ⁾**
- Choléra
- **Dengue⁽ⁱ⁾**
- Diphtérie
- Encéphalite à tiques
- Fièvres hémorragiques
- Fièvre jaune
- Fièvre typhoïde et paratyphoïde
- Hépatite aiguë A
- IIM
- Légionellose
- Listériose
- Leptospirose
- MCJ
- Orthopoxviroses dont variole
- Paludisme autochtone
- Paludisme d'importation dans les départements
- Peste
- Polio,
- **Rougeole⁽ⁱ⁾**
- Rubéole
- Rage
- Saturnisme
- Schistosomiase urogénitale
- TIAC
- **Tuberculose⁽ⁱⁱ⁾**
- Tularémie
- Typhus exanthématique
- **West Nile⁽ⁱ⁾**
- **Zika⁽ⁱ⁾**

(i) MSO intégrées dans la phase pilote de la dématérialisation dont la saisie peut se faire dans le PSIG
(ii) MSO dont la saisie se fait actuellement dans eDO

4 Maladies nécessitant une surveillance particulière

- Hépatite B
- **Mésotéliome⁽ⁱⁱⁱ⁾**
- Tétanos
- **HIV / Sida⁽ⁱⁱ⁾**

ii. MSO dont la saisie se fait actuellement dans eDO
iii. MSO révisé avec suppression des Cerfa Clinicien et Pathologiste et création d'un Cerfa unique simplifié

1 Maladie « sans Cerfa »

- Covid 19

Transmission automatique des résultats de biologie médicale vers LABOé-SI